



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
JS

MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le DOUZIEME (12^e) jour du mois de DECEMBRE de l'an DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Harvey Stevens Philippe Dutil Nicholas Ouellet MMES Sandra Harrison Valérie Lavallée Deborah Bishop

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles ainsi que le directeur adjoint, M Hughes Ménard, sont également présents, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 1 citoyen présent.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.0
2022-12-9844

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour. Le point *10.02 – Appui à la résolution de la municipalité du Canton de Stanstead concernant les PFAS* est ajouté.

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Philippe Dutil

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01
2022-12-9845

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

4.0

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]
MAIRE

5.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01 Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de novembre 2022, lesquels sont joints à la présente.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	67 996,96 \$
Jean-Charles Bellemare	2 192,74 \$

5.02 Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 30 septembre 2022, lequel est joint à la présente.

5.03 Rapport d'activités

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de novembre 2022.

Il rappelle notamment que l'hôtel de ville sera fermé pour la période des fêtes, à partir du 23 décembre 2022 et rouvrira le 3 janvier 2023.

5.04 Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Il n'y a pas de liste déposée.

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01 Comptes payés et à payer

2022-12-9846

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en novembre 2022	58 227,67 \$
Comptes à payer en décembre 2022	174 370,15 \$

ADOPTÉE

6.02 Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 30 novembre 2022.

Il informe les personnes présentes que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se déroulera le 31 janvier 2023. L'heure reste à déterminer.

6.03 Dépenses incompressibles de l'exercice financier 2023

2022-12-9847

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2023, laquelle se chiffre à TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX DOLLARS ET SEIZE SOUS (3 090 610.16 \$), soit adoptée tel que présentée en annexe.

ADOPTÉE

Nomination des auditeurs externes : année financière 2022

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur indépendant pour l'exercice débutant le 1er janvier 2022 et se terminant au 31 décembre 2022, incluant le rapport exigé par *Recyc-Québec*, taxes et débours en sus pour l'audit, le tout selon les termes de l'offre de services en date du 29 octobre 2020 et conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

LÉGISLATION

Règlement 2023-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services et la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2023 – Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le 9 janvier 2023 à 19h00, le Règlement no. 2023-01 intitulé « *Règlement 2023-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2022* » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, sont faits par M Dutil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2023.

ADOPTÉE

6.04
2022-12-9848

7.0
7.01



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

7.02 **Règlement 2022-06 remplaçant le Règlement 2013-167 et ses amendements, relatifs au traitement des élus de la Ville de Stanstead**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Deborah Bishop que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le 9 janvier 2023 à 19h00, le *Règlement 2022-06 remplaçant le Règlement 2013-167 et ses amendements, relatifs au traitement des élus de la Ville de Stanstead* sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement, joint en annexe, sont faits par Mme Bishop conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet d'établir le taux d'indexation annuel du traitement des élus de la Ville de Stanstead, soit au même taux que l'IPC canadien en vigueur au mois de septembre de chaque année, mais à un minimum ne descendant pas sous les DEUX POUR CENT (2%) et à un maximum n'allant pas au-dessus de QUATRE POUR CENT (4%) ;

ADOPTÉE

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour. Le directeur général mentionne qu'une rencontre est prévue ce mercredi concernant le projet de nouvelle caserne d'incendie.

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

9.01
2022-12-9849 **Contrats de déneigement : hiver 2022-2023**

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Sandra Harrison

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le contremaître des travaux publics à convenir d'un contrat de déneigement avec les entrepreneurs suivants, pour les tronçons de route et aux montants indiqués ci-dessous :

- Un contrat de MILLE DEUX CENTS CINQUANTE DOLLARS (1 250 \$) à monsieur Jean-Paul Roy pour le déneigement du chemin Smith ;
- Un contrat de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) à monsieur Philippe Roy pour le déneigement du chemin McShane.

ADOPTÉE

10.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

10.01
2022-12-9850 **Contrat de services 2023 : Aquatech**

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte de reconduire l'offre de services de la firme Aquatech, pour l'année 2023, pour l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCS

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE le montant mensuel facturable des services d'opération des infrastructures municipales de traitement des eaux usées sera de SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (6 775,50 \$), avant taxes ;

QUE le montant mensuel facturable des services d'opération des infrastructures municipales d'extraction et de distribution de l'eau potable sera de QUATRE MILLE TRENTE-HUIT DOLLARS (4 038,00 \$), avant taxes ;

QUE les autres opérations et activités à l'extérieur de cette entente soient facturés à taux horaires ;

QUE les présents tarifs soient applicables à partir du 15 janvier 2023 ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

Appui à la résolution de la municipalité du Canton de Stanstead concernant les PFAS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Stanstead a adopté la résolution 22-12-402, en annexe à la présente, dans laquelle elle :

- Implore les gouvernements provinciaux et fédéraux à interdire l'importation, la distribution, la vente ou le don de compost produit à partir des boues ou de biosolides municipaux ;
- Demande ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) d'imposer une mesure de traçabilité de la provenance des boues auprès des entreprises qui en font le commerce ;
- Demande que le MELCCFP réalise des analyses urgentes pour détecter les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) sur les terres qui ont eu recourt à ces boues lors d'épandage de composte, pour ensuite informer les agriculteurs du risque de présence de PFAS ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Ville de Stanstead ont aussi des craintes relativement à l'utilisation des boues municipales comme matière fertilisante et de la présence possible de PFAS sur les terres cultivées du territoire de la Ville de Stanstead et des municipalités environnantes ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les élus du conseil municipale de la Ville de Stanstead appuient la démarche entamée par les membres du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead ;

QUE copie de la présente soit acheminée à la municipalité du Canton de Stanstead ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.02
2022-12-9851



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

[Signature]
MAIRE

11.0

LOISIRS ET CULTURE

11.01
2022-12-9852

Nomination d'un-e élu-e responsable des dossiers relatifs aux aînés

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

DE nommer la conseillère Deborah Bishop élue responsable des dossiers relatifs aux aînés pour la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – novembre 2022

Le directeur général adjoint dépose la liste des permis émis pour le mois de novembre 2022 et fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.

12.02
2022-12-9853

Entente relative au projet du Domaine des pionniers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en vente TRENTE (30) terrains du Domaine des Pionniers, identifiés à l'Annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la vente de ces terrains afin de stimuler le développement résidentiel dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose, dans le document en Annexe A, que le développement de ces terrains soit effectué en TROIS (3) phases (Phase 1, Phase 2 et Phase 3) ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Phase 1 inclut TREIZE (13) terrains ;

CONSIDÉRANT QUE les Promoteurs ont soumis à la Ville une proposition de développement pour les terrains de la Phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE les Promoteurs s'engagent à procéder à l'acquisition de tous les lots visés par la Phase 1 au prix minimum indiqué au sein de la présente entente si, à l'arrivée du terme de TRENTE-SIX (36) mois, plus de 50% des lots de la Phase 1 sont vendus ;

CONSIDÉRANT QUE la présente vise à convenir de modalités relatives à la vente des lots identifiés pour la Phase 1 du développement du Domaine des Pionniers ainsi qu'à prévoir certaines conditions pour le développement des Phase 2 et 3 ;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur adjoint, M Hughes Ménard, à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, l'entente jointe à la présente.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

12.03
2022-12-9854

Règlement no° 2012-URB-02-12 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement de zonage n° 2012-URB-02* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son *Règlement de zonage* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier le nombre maximum de logements, les marges de reculs, les superficies minimales, les largeurs des façades et la hauteur minimale des bâtiments principaux pour la zone R2 ;

CONSIDÉRANT Qu'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT Qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté, sans changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance tenue le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT Que le second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande de participation à un référendum a été formulée en regard du second projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées ;

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le *Règlement no.2012-URB-02-12* soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

12.04
2022-12-9855

Règlement no° 2012-URB-03-02 amendant le Règlement de lotissement n° 2012-URB-03 et ses amendements de la Ville de Stanstead – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement de lotissement n° 2012-URB-03* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son *Règlement de lotissement* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier les superficies, les largeurs et les profondeurs minimales des lots pour la zone R2 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a par la suite été adopté, sans changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance tenue le 14 novembre 2022 ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SECRETARIE
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum a été formulée en regard du second projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Règlement 2012-URB-03-02 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

12.05

Règlement no° 2022-URB-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) –Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Nicholas Ouellet que lors de la séance de ce conseil, le règlement no.2022-URB-09 intitulé « Règlement no.2022-URB-09 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » sera déposé avec dispense de lecture.

Ce règlement aura pour objet l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2022-12-9856

Adoption du second projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets par leur nature spécifique et leurs exigences particulières quant à leur implantation et réalisation ont avantage à être autorisés de façon spécifique, cas par cas et sur mesure ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble s'avère un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le PPCMOI en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

*Il est proposé par Harvey Stevens
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le second projet de règlement no. 2012-URB-09 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

12.06

Règlement no° 2022-URB-10 Adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels – Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors de la séance de ce conseil, le règlement no.2022-URB-10 intitulé « Règlement no.2022-URB-10 sur les usages conditionnels » sera déposé avec dispense de lecture.

Ce règlement aura pour objet l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels et d'autoriser un usage conditionnel de pour le lot 5 075 333 du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone C1.

2022-12-9857

Adoption du second projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 146);

CONSIDÉRANT QUE certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un *Règlement sur les usages conditionnels* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire autoriser un usage conditionnel d'usage et activité industriels destinés à l'assemblage, la transformation et la distribution de produits et l'entreposage extérieur directement lié à l'un des usages du bâtiment principal pour le lot 5 075 333 (126 rue Principale) du Cadastre du Québec dans la Ville de Stanstead à l'intérieur de la zone C1 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant les usages conditionnels en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ont été dûment respectées.

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le second projet de règlement no. 2012-URB-10 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
P

MAIRE

12.07
2022-12-9858

Résolution autorisant l'occupation du domaine public – 34, rue North Derby

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a adopté le règlement numéro 2012-156 intitulé "Règlement numéro 2012-156 relatif aux demandes d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à la Ville de Stanstead pour un empiètement sur un terrain appartenant à la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'empiètement de deux garages et d'une remise de la propriété sise au 34 rue North Derby (propriété sur le lot 5 075 032 et empiètement sur le lot 5 075 069) ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont la responsabilité et la propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est responsable de tout préjudice, de tous bris ou dommage résultant de cette occupation et s'engage à prendre fait et cause pour la ville à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur autorise la ville à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructures et reconnaît que les dommages ou préjudices seront à la charge à titre d'occupant du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède et maintiendra en vigueur, pour toute la durée de l'occupation du domaine public, une police d'assurance d'au moins un million de dollars, couvrant sa responsabilité à l'égard de tout dommage ou blessure qu'un bien ou une personne pourrait subir du fait de l'occupation du domaine public et que cette preuve a été fournis à la ville ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de transaction immobilière visée par la présente demande, le demandeur a le devoir d'informer le futur propriétaire ;

CONSIDÉRANT QU'E une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme à la Ville ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'AUTORISER l'empiètement de DEUX (2) garages et d'UNE (1) remise sur le lot 5 075 069 appartenant à la Ville de Stanstead pour une durée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ans.

ADOPTÉE

12.08
2022-12-9859

Demande de PIIA 2022-09 : Construction d'un garage au 27-33 rue Junction

CONSIDÉRANT QUE la propriété et les travaux projetés sont assujettis au *Règlement sur les PIIA 2012-URB-08* ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont le déclin de bois de couleur rouge tel que la résidence existante, la tôle prépeinte noire pour la toiture, et que les portes et cadrages seront blancs ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement sur les PIIA* de la ville, eu égard à la volumétrie et à l'intégration au cadre bâti environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

Demande de PIIA 2022-10 : Changement d'une enseigne au 594 rue Dufferin

CONSIDÉRANT QUE la propriété et les travaux projetés sont assujettis au *Règlement sur les PIIA 2012-URB-08* ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont telles que le croquis soumis, et concernent la couleur et le texte de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement sur les PIIA* de la ville, eu égard à la volumétrie et à l'intégration au cadre bâti environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à cet égard ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent la demande, soit d'autoriser les travaux à la propriété tels que présentés.

ADOPTÉE

12.09
2022-12-9860

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Aucun sujet n'est soulevé

14.0

VARIA

Noms des conseillers	Sujets abordés
Sandra Harrison	- Compteurs d'eau - Tournées des lumières
Valérie Lavallée	- Parade de Noël - Route Maple
Harvey Stevens	- Marché public



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Noms des citoyens	Sujets abordés
Mike Lavoie	- Extraction des boues municipales

16.0
2022-12-9861

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19:35.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,



Jody Stone,
Maire



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier